

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Mont-Royal lundi 16 juillet 2018 à 19 h

au 90, avenue Roosevelt

REGULAR MEETING

of the Mount Royal Town Council
Monday, July 16, 2018 at 19:00

at 90 Roosevelt Avenue

ORDRE DU JOUR AGENDA

Ouverture de la séance	1.	Opening of Meeting
Adoption de l'ordre du jour	2.	Adoption of Agenda
Période de questions du public	3.	Public Question Period
Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 18 juin 2018 et de la réunion extraordinaire du 29 juin 2018	4.	Adoption of Minutes of June 18, 2018 Regular Meeting and of June 29, 2018 Special Meeting
Dépôt de documents :	5.	Tabling of documents :
Liste des achats sans émission de bon de commande	.1	List of purchases for which no purchase order was issued
Liste des commandes - 25 000 \$.2	List of orders - \$25,000
Rapport - ressources humaines	.3	Report- Human Resources
Liste des commandes - 10 000 \$.4	List of orders - \$10,000
Liste des chèques et dépôt directs	.5	List of cheques and direct deposits

AFFAIRES GÉNÉRALES		GENERAL BUSINESS
Désignation du maire suppléant	6.	Designation of Acting Mayor
S.W.I. Montres inc. et Shivas Watches — Expropriation du lot 1 679 089 du cadastre du Québec	7.	S.W.I. Montres inc. and Shivas Watches Expropriation of lot 1 679 089 of the Quebec cadastre
Versement d'une indemnité provisionnelle à 9086-8043 Québec inc. à titre de locataire du bâtiment exproprié et sis sur le lot 1 679 089	8.	Payment of a provisional indemnity to 9086-8043 Québec inc. as one of the lesses of the expropriated building located on lot 1 679 089
Versement d'une indemnité provisionnelle à Michael Eifert à titre de locataire du bâtiment exproprié et sis sur le lot 1 679 089	9.	Payment of a provisional indemnity to Michael Eifert as one of the lesses of the expropriated building located on lot 1 679 089
ADMINISTRATION ET FINANCES		ADMINISTRATION AND FINANCES
ADMINISTRATION ET FINANCES Solution Bee-On pour la Sécurité Publique	10.	ADMINISTRATION AND FINANCES Bee-On solution for Public Security
	10. 11.	
Solution Bee-On pour la Sécurité Publique		Bee-On solution for Public Security
Solution Bee-On pour la Sécurité Publique Ratification des débours Don au regroupement Les Pollués Montréal-	11.	Bee-On solution for Public Security Confirmation of Disbursements Donation to the "Les pollués Montréal-
Solution Bee-On pour la Sécurité Publique Ratification des débours Don au regroupement Les Pollués Montréal- Trudeau	11. 12.	Bee-On solution for Public Security Confirmation of Disbursements Donation to the "Les pollués Montréal-Trudeau" group

.6

Permits and certificates

Permis et certificats

Remplacement des modules de jeux au parc Kindersley	15.	Replacement of game modules at Kindersley park
Rénovation de la salle Schofield - Phase II	16.	Schofield Hall renovation - Phase II
Renouvellement du contrat - Entretien ménager des locaux au 10-20 et au 40, avenue Roosevelt	17.	Contract renewal - Cleaning services of the inside of the premises at 10-20 and 40 Roosevelt Avenue
Réparation de la maçonnerie aux Ateliers municipaux - Phase V	18.	Masonry repairs at the municipal workshops - Phase V
Fourniture et livraison d'une fourgonnette utilitaire Ford Transit	19.	Supply and delivery of one (1) Ford Transit
Réalisation d'une murale extérieure sur l'immeuble du Club de Curling	20.	Creation of an exterior mural on the Curling Club building
URBANISME		URBAN PLANNING
URBANISME Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme	21.	URBAN PLANNING Planning Advisory Committee recommendations
Recommandations du Comité consultatif	21. 22.	Planning Advisory Committee
Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme Renouvellement de mandat: citoyen nommé		Planning Advisory Committee recommendations Renewal madate: Appointed citizen of the

AGGLOMÉRATION

AGGLOMERATION

Rapport sur les décisions prises par le conseil d'agglomération	24.	Report on Decisions rendered by the Agglomeration Council
Affaires diverses	25.	varia
Période de questions du public	26.	Public Question Period
Levée de la séance	27.	Closing of Meeting

L'assistant greffier,

Shawn Labelle Assistant Clerk



RÈGLEMENT N° 1441-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI À TRAIT À LA HAUTEUR MINIMALE, À LA MARGE AVANT SUR L'AVENUE BEAUMONT, AU COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM, AU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) MINIMUM ET À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE DANS LA ZONE C-214-A

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

AVIS DE MOTION : 28 MAI 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 JUILLET 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR : 18 JUILLET 2018

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 28 mai 2013.

LE 16 JUILLET 2018, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. La grille de spécifications pour la zone C-214-A du règlement de zonage n° 1441 est modifiée par :
 - 1° le remplacement, sous « ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS », vis-à-vis « NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM / MAXIMUM », des nombres « 2 / 6 (1) » par les nombres « 1 / 6 (1) »;
 - 2° le remplacement, sous « RAPPORTS », vis-à-vis «COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM », des nombres «0,40 / 0,70 » par les nombres «0,30 / 0,70 »;
 - 3° le remplacement, sous «RAPPORTS », vis-à-vis «COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) MINIMUM/MAXIMUM », des nombres « 1,2 / 3,5 » par les nombres « 0,30 / 3,5 »
 - 4° le remplacement, sous « NORMES SPÉCIALES », vis-à-vis «SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMUM (mètres carrés) », des nombres « 5 000 » par les nombres « 5 500 par établissement »
 - 5° le remplacement, sous la seconde section « NOTES », la note (2) par la suivante : « (2) La marge de recul avant sur Beaumont est de 70 m. »

le tout tel que montré à l'annexe I, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Shawn Labelle

Le maire,

L'assistant-greffier,

Philippe Roy

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



REGLEMENT N° 1441-1

ANNEXE 1



ZONE C-214-A

VILLE DE MONT-ROYAL

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE

CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 1441 La classe «Commerce (C)»

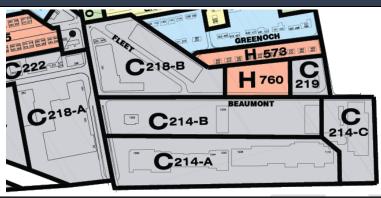
C-200 à C-299

ENTRÉE EN VIGUEUR: LE 17 JUILLET 2017

Révisée le :	Modifiée par :

Carte de zone : C-214-A

TOWN OF MOUNT ROYAL



USAGES PERMIS INDUSTRIE ET ACTIVITÉS PARA-INDUSTRIELLES - USAGES PERMIS • GROUPE DES USAGES PERMIS – INDUSTRIE ET ACTIVITÉS INDUSTRIELLES GROUPE DES USAGES PERMIS – COMMERCE COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTION - USAGES PERMIS GROUPE DES USAGES PERMIS – COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTION USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU SPÉCIFIQUEMENT PERMIS H-3 H-4 • USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS • USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1) (2) (3) NORMES SPÉCIALES

NOTES

- Les commerces de vente aux détails et les services de restauration sont permis uniquement au rez-de-chaussée.
- Dans un bâtiment à groupe d'usage mixte habitation et commerce, le rez-de-chaussée doit être uniquement occupé par des usages du groupe Commerce.

 Pour toute nouvelle construction, transformation ou changement d'usage d'un bâtiment abritant un usage sensible et qui est adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale, une gare de triage ferroviaire, une autoroute ou une voie rapide ou une voie à débit important, le bâtiment doit respecter les contraintes et les nuisances en matière de sécurité, bruit et vibration du chapitre XVIII NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À UNE ZONE.

AUTRES SPÉCIFICATIONS

STRUCTURE DES BÂTIMENTS							
Projet changement de Zonage 1441 - 1	C-214-A actuel	C-214-A modifié					
• ISOLÉE	•	•					
• JUMELÉE							
• EN RANGÉE							
ÉDIFIC	CATION DES BÀTIMENTS						
NOMBRE D'ÉTAGES - MINIMUM/MAXIMUM	2 / 6 (1)	1/6 (1)					
HAUTEUR TOTALE MAXIMUM (mètres)	23						
IMPLAN	NTATION DES BÂTIMENTS						
AVANT MINIMUM (mètres)	(2)	(2)					
LATÉRALES MINIMUM (mètres)	6						
LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres)	12						
ARRIÈRE MINIMUM (mètres)	10						
RAPPORTS							
NOMBRE DE LOGEMENTS – MINIMUM							
COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM	0,40 / 0,70	<mark>0,30</mark> /0,70					
COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) <minimum maximum<="" td=""><td>1,2 / 3,5</td><td><mark>0,30</mark>/3,5</td></minimum>	1,2 / 3,5	<mark>0,30</mark> /3,5					
	TERRAIN						
LARGEUR MINIMUM (mètres)	45						
PROFONDEUR MINIMUM (mètres)	100						
SUPERFICIE MINIMUM (mètres carrés)	4 500						
AMÉN	IAGEMENT DU TERRAIN						
COUVERTURE VÉGÉTALE COUR AVANT - MINIMUM	0,20						
NOMBRE D'ARBRES - MINIMUM	Voir CHAPITRE IX						
NOI	RMES D'ENTREPOSAGE						
• ENTREPOSAGE	Entreposage extérieur est interdit						
	STATIONNEMENT						

• N	OMBRE - MINIMUM	MUM Voir CHAPITRE XIII		EMPLACEMENT			Voir CHAPITRE XII et XIII et (3)
NORMES SPÉCIALES							
SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMUM (mètres carrés)				5 000			5 500 par établissement
• A	ARTICLES		Voir CHAPITRE VI - Usages complémentaires				
RÈGLEMENT SUR LES PIIA		•					
NOTES							
(1) La superficie de plancher maximum du 6e étage ne doit pas excéder 50% de la superficie du toit du 5e étage et sa hauteur mesurée à partir du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée, ne doit pas excéder quatre mêtres (4 mi) avec un retrait à la marge de recul avant au moins égal à la hauteur.			e doit pas	(1)		oit du bâtime	it pas excéder 50% de la superficie du toit du 5e nt sur lequel elle est érigée, ne doit pas excéder I avant au moins égal à la hauteur.
(2)	La marge de recul avant sur Beaumont est de 75 m; La marge de recul avant est de 15 m en bordure du cl	hemin Rockland.		(2)	La marge de recul avant sur Beaumont est de 70 m; La marge de recul avant est de 15 m en bordure du chemin Rockland.		
(3) Pour toute nouvelle construction non résidentielle, un minimum de 50% des cases requises doit			uises doit	(3)	Pour toute nouvelle construction non ré	sidentielle, ur	n minimum de 50% des cases requises doit être





BY-LAW NO. 1441-1 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH RESPECT TO THE MINIMUM HEIGHT, THE FRONT SETBACK ON BEAUMONT AVENUE, THE MINIMUM FLOOR AREA RATIO (CES), THE MINIMUM COVERAGE RATIO (COS) AND THE MAXIMUM FLOOR AREA FOR THE ZONE C-214-A

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION: MAY 28, 2018
ADOPTION OF BY-LAW: JULY 16, 2018
COMING INTO EFFECT: JULY 18, 2018

WHEREAS notice of motion was given on May 28, 2018;

ON JULY 16, 2018, COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- Specifications grid of the zone C-214-A of Zoning By-law No. 1441 shall be amended by:
 - (1) replacing, under "ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS", opposite "NOMBRE D'ÉTAGES MINIMUM / MAXIMUM", the numbers "2 / 6 (1)" by "1 / 6 (1)";
 - (2) replacing, under "RAPPORTS", opposite "COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM", the numbers "0,40 / 0,70" by "0,30 / 0,70";
 - (3) replacing, under "RAPPORTS", opposite "COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) MINIMUM/MAXIMUM", the numbers "1,2°/°3,5" by "0,30°/°3,5";
 - (4) replacing, under "NORMES SPÉCIALES", opposite "SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMUM (mètres carrés)" the number "5 000" by "5 500 par établissement":
 - (5) replacing, under the second section "NOTES", the note (2) by : "(2) The front setback on Beaumont is 70 m.".

the whole as shown on Schedule 1 attached hereto to form an integral part of this by-law

2. This by-law shall come into effect according to law.

Philippe Roy Mayor Shawn Labelle Assistant clerk



BY-LAW N° 1441-1

Schedule 1



ZONE C-214-A

VILLE DE MONT-ROYAL

TOWN OF MOUNT ROYAL

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU **ZONAGE**

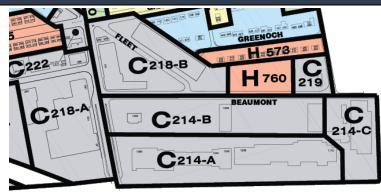
CETTE GRILLE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT N° 1441 La classe «Commerce (C)»

C-200 à C-299

ENTRÉE EN VIGUEUR: LE 17 JUILLET 2017

Révisée le : Modifiée par :

Carte de zone : C-214-A



USAGES PERMIS INDUSTRIE ET ACTIVITÉS PARA-INDUSTRIELLES - USAGES PERMIS • GROUPE DES USAGES PERMIS – INDUSTRIE ET ACTIVITÉS PARA- INDUSTRIELLES COMMERCE - USAGES PERMIS C-2 C-6.2 • GROUPE DES USAGES PERMIS – COMMERCE COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTION - USAGES PERMIS P-3.1 • GROUPE DES USAGES PERMIS – COMMUNAUTAIRE ET INSTITUTION USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU SPÉCIFIQUEMENT PERMIS H-3 H-4 • USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS • USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS (1) (2) (3) NORMES SPÉCIALES

- Les commerces de vente aux détails et les services de restauration sont permis uniquement au rez-de-chaussée.
- Dans un bâtiment à groupe d'usage mixte habitation et commerce, le rez-de-chaussée doit être uniquement occupé par des usages du groupe Commerce.
- Pour toute nouvelle construction, transformation ou changement d'usage d'un bâtiment abritant un usage sensible et qui est adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale, une gare de triage ferroviaire, une autoroute ou une voie rapide ou une voie à débit important, le bâtiment doit respecter les contraintes et les nuisances en matière de sécurité, bruit et vibration du chapitre XVIII NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES À UNE ZONE.

AUTRES SPÉCIFICATIONS

STRUCTURE DES BÂTIMENTS							
Projet changement de Zonage 1441 - 1	ngement de Zonage 1441 - 1 C-214-A actuel						
• ISOLÉE	•	•					
• JUMELÉE							
• EN RANGÉE							
ÉDIFI							
NOMBRE D'ÉTAGES - MINIMUM/MAXIMUM	2 / 6 (1)	1/6 (1)					
HAUTEUR TOTALE MAXIMUM (mètres)	23						
IMPLA	NTATION DES BÂTIMENTS						
• AVANT MINIMUM (mètres)	(2)	(2)					
• LATÉRALES MINIMUM (mètres)	6						
• LATÉRALES TOTALES MINIMUM (mètres)	12						
• ARRIÈRE MINIMUM (mètres)	10						
RAPPORTS							
NOMBRE DE LOGEMENTS – MINIMUM							
• COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (C.E.S.) MINIMUM/MAXIMUM	0,40 / 0,70	0,30/0,70					
• COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.) <minimum maximum<="" td=""><td>1,2 / 3,5</td><td>0,30/3,5</td></minimum>	1,2 / 3,5	0,30/3,5					
TERRAIN							
• LARGEUR MINIMUM (mètres)	45						
• PROFONDEUR MINIMUM (mètres)	(mètres) 100						
SUPERFICIE MINIMUM (mètres carrés)	4 500						
	NAGEMENT DU TERRAIN						
COUVERTURE VÉGÉTALE COUR AVANT - MINIMUM	0,20						
NOMBRE D'ARBRES - MINIMUM	Voir CHAPITRE IX						
NORMES D'ENTREPOSAGE							
• ENTREPOSAGE	• ENTREPOSAGE Entreposage extérieur est interdit						
STATIONNEMENT							

• N	OMBRE - MINIMUM	Voir CHAPITRE XIII	TRE XIII		• EMPLACEMENT		Voir CHAPITRE XII et XIII et (3)
NORMES							
• 5	SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMUM (mètres carrés)			5 000			5 500 par établissement
• /	ARTICLES		Voir CHAPITRE VI - Usages complémentaires				
• I	RÈGLEMENT SUR LES PIIA		•				
NOTES							
(1)	5e étage et sa hauteur mesurée à partir du toit du bâtiment sur lequel elle est érigée, ne doit pas excéder quatre mètres (4 m) avec un retrait à la marge de recul avant au moins égal à la hauteur.			étage e quatre		oit du bâtimer arge de recul	t pas excéder 50% de la superficie du toit du 5e nt sur lequel elle est érigée, ne doit pas excéder avant au moins égal à la hauteur.
(3)	La marge de recul avant est de 15 m en bordure du Pour toute nouvelle construction non résidentielle, u		La marge de recul avant est de 15 m en bordure du chemin Rockland.				

